



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 décembre 2021
Convocation du : 3 décembre 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le dix décembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX
Mme DE PARIS, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. LANDLER,
M. PLOUY, Mme HALOS

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. DERONNE et M. QUESTE,
M. BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ et Mme PRINGUEZ,
Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, M. PICKEU et M. VANNESTE,
M. CATTOIRE et Mme CASIER, M. DEBUISSON et M. BRUNET, M. BAILLEUL et
Mme NAEYE, Mme DELANNOY-CUISINIER et Mme DELESTREZ, M. DERUYTER
et Mme BAURANCE, M. VANGAEVEREN et M. BAILLON, M. TISON ont délégué
respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, Mme COBBAERT,
Mme DE PARIS, Mme DUBREU, M. MARIE, Mme GUSTIN, M. MERTEN,
M. MONPAYS, Mme LEROUX, M. PLOUY, M. LANDLER, Mme HALOS
conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUBREU

DE21.150

PERSONNEL COMMUNAL
PRESTATION D'ACTION SOCIALE
CHEQUES CADEAUX

Autorisation - Approbation

☞

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale octroie la possibilité aux collectivités territoriales d'attribuer des prestations sociales individuelles ou collectives aux agents qui relèvent de son autorité.

Selon la réglementation, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans les domaines aussi larges que la santé, la restauration, les vacances, les loisirs ou encore l'enfance. Il s'agit également d'aider parfois les agents à faire face à des situations difficiles.

L'action sociale n'étant pas soumise au « principe de parité » avec la Fonction Publique d'État, il revient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Technique, le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation de celle-ci.

Il convient de noter que la collectivité d'Armentières assure des prestations sociales, par les activités de son amicale du personnel, par l'adhésion à PLURELYA, par l'attribution d'allocations aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans (en référence à la circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998).

En contribuant à l'augmentation indirecte du pouvoir d'achat, les prestations d'actions sociales participent par ailleurs à la croissance de l'économie sociale et solidaire, en même temps qu'à l'économie locale.

Depuis 2018, le Conseil Municipal a validé l'attribution des chèques cadeaux au titre des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif au titre des fêtes de la fin d'année 2021. Les bénéficiaires sont les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou en position de détachement au sein de la collectivité à temps complet (temps plein ou à temps partiel) et à temps non complet à la date du 31 décembre 2021.

Les chèques cadeaux ne nécessitent aucune participation des agents. Toutefois, le montant des chèques cadeaux tiendra compte de la situation économique des agents concernés, à savoir le **revenu net fiscal annuel 2020**. A défaut de connaissance de celui-ci (agents arrivés en cours d'année), un revenu net fiscal annuel sera « estimé » sur la base d'éléments connus.

Par conséquent, la valeur des chèques cadeaux sera fixée comme suit :

- 50 € pour les agents dont le revenu net fiscal annuel 2020 est inférieur à 26 000 euros
- 30 € pour les agents dont le revenu net fiscal annuel 2020 est supérieur à 26 001€

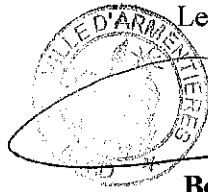
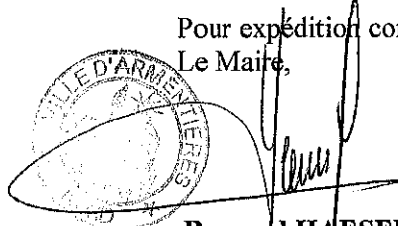
La dépense totale pour la Ville d'Armentières est estimée à 21 000€.

Après avis du Comité Technique, les dépenses afférentes étant inscrites au budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement de cette prestation sociale au titre des fêtes de fin d'année 2021 aux agents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole Euro-
péenne de Lille